

Le ministère de l'Emploi veille à la protection des compétences nationales de la concurrence étrangère

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 24-07-2008 18:46:08

Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, M. Jamal Rhmani, a affirmé mercredi que son département veille à la protection des compétences nationales de la concurrence de la main d'oeuvre étrangère.

Répondant à une question orale à la Chambre des représentants, M. Rhmani a assuré que l'octroi des permis de travail aux salariés étrangers est soumis à deux critères essentiels: protéger la main d'œuvre nationale de la concurrence étrangère et répondre aux besoins du pays en main d'œuvre étrangère pour des travaux nécessitant des compétences professionnelles non disponibles sur le marché du travail marocain.

L'employeur est désormais tenu de présenter un certificat délivré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour justifier le recours aux compétences étrangères, a assuré le ministre.

Dans le cadre du contrôle de la main d'œuvre étrangère au Maroc, M. Rhmani a affirmé que les services centraux du ministère oeuvrent en permanence à faire parvenir aux délégations régionales et provinciales de l'emploi les copies des contrats validés pour assurer le suivi sur place.

Des réunions sont également organisées au niveau central avec les représentants de certaines sociétés étrangères en présence des représentants de l'ANAPEC et des secteurs gouvernementaux pour les inciter à employer les compétences nationales.

Selon M. Rhmani, le ministère a délivré 7574 permis de travail aux étrangers au Maroc en 2007, dont la moitié sous forme de renouvellement ou de prolongation des permis, alors que 4099 permis ont été délivrés au titre des six premiers mois de 2008 (2256 sous forme de prolongations et de renouvellement).

Une grande partie des permis de travail octroyés par le ministère ont été délivrés au profit des investisseurs étrangers ou des salariés nés au Maroc ou à des salariés mariés à des Marocains ainsi que des salariés étrangers affectés pour une durée limitée à des institutions étrangères ayant conclu des accords dans le cadre d'appels d'offres internationaux pour la réalisation de grands projets au Maroc, principalement liés aux infrastructures et à certaines réalisations industrielles pour des institutions publiques ou affiliées à des sociétés multinationales.

Un grand pourcentage des contrats validés a été conclu au profit de sujets européens vu le volume des investissements européens au Maroc et des accords bilatéraux conclus avec certains pays européens en matière de main d'œuvre en vertu desquels les ouvriers marocains ont immigré en Europe depuis les années 60 avant d'être rejoints par leurs familles dans le cadre du regroupement familial.

MAP